

Règlement intérieur de la section yoga de USO d'Athis-Mons
Actualisé le 16 juin 2017 en assemblée générale

Annexe à l'article 11 du règlement intérieur de l'USOAM :

Le yoga n'étant pas un sport de compétition, la section yoga se doit d'avoir un règlement intérieur spécifique qui complète le règlement intérieur de l'USOAM qui doit être appliqué en priorité.

Annexe à l'article 7, alinéa 4 du règlement intérieur de l'USOAM :

Lors de l'assemblée générale annuelle, il est autorisé d'avoir recours aux pouvoirs.

Chaque participant à l'assemblée générale peut recevoir sept pouvoirs.

Article 1. Mission :

La section yoga a pour mission l'étude et la pratique du yoga selon la tradition de l'Inde.

Article 2 ; Enseignement :

La section yoga recrute elle-même ses professeurs. Ceux-ci sont diplômés de l'Ecole Française de Yoga ou une école ayant les mêmes qualités de formation. Les professeurs doivent actualiser leurs connaissances tous les ans en suivant un stage. Ils doivent adhérer à la Fédération Nationale des Enseignants de Yoga qui leur fournit une assurance et actualise leur diplôme tous les ans.

Les professeurs doivent tenir une liste de présence des élèves à chaque cours.

Article 3 ; Cours :

Les adhérents choisissent un horaire de cours pour l'année et ne peuvent le changer occasionnellement.

Une exception est faite pour les adhérents travaillant en horaires décalés. Ces personnes pourront assister à deux cours par semaine sur trois horaires choisis. Ils paieront le tarif correspondant à deux cours par semaine et devront fournir un justificatif.

Les cours sont dispensés pendant l'année scolaire avec un arrêt pendant chaque période de vacances (sauf exception). Les cours se déroulent dans les locaux prêtés par la mairie. Les cours seront annulés en cas d'alerte météo rouge ou orange.

L'utilisation des salles se fait obligatoirement en présence du professeur qui tient une liste de présence.

Toute personne non adhérente à la section peut assister gratuitement à deux cours de découverte avec deux professeurs différents. Pour être acceptée à un cours de découverte, la personne non-adhérente doit remplir un formulaire « cours d'essai ».

La section fournit des sangles et des cousins ainsi que des tapis en mousse dans les locaux parquetés. A la fin du cours, les utilisateurs doivent ranger le matériel.

Les adhérents doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité édités par la municipalité pour chaque local. Ils doivent laisser la salle dans l'état où ils l'ont trouvée à leur arrivée. Les utilisateurs sont responsables des dégradations dont ils seraient l'auteur. S'ils constatent une anomalie ou une dégradation, ils doivent le signaler au professeur le plus rapidement possible. Le professeur en fera part au gardien et à la section.

La section met à disposition des adhérents une petite trousse de pharmacie.

En cas d'incendie ou d'accident, il faut immédiatement prévenir le gardien qui appellera le SAMU (15) ou les pompiers (14).

La ville dégage toute responsabilité concernant les accidents corporels qui ne découlent pas d'un dysfonctionnement de leurs installations.

Les objets et vêtements personnels des adhérents sont sous leur responsabilité.

Article 4 ; Adhésion à la section yoga de l'USOAM :

Toute personne de plus de 16 ans peut devenir adhérente à la section yoga. (Avec l'autorisation des parents pour les moins de 18 ans).

L'inscription s'effectue en général au début de la saison en septembre mais peut être faite à tout moment au cours de l'année en fonction des places disponibles. Nous pratiquons des pré-inscriptions en Juin.

L'adhérent doit fournir un dossier complet comprenant :

- Fiche d'inscription
- Formulaire d'assurance
- L'intégralité du montant de la cotisation (en un ou trois chèques à l'ordre de l'USOAM yoga, ou en chèques vacances ou sport)
- Un certificat médical pour les nouveaux adhérents.

La cotisation comprend :

- le droit d'inscription à la section
- le droit d'inscription à la fédération d'assurance UFOLEP ou UNY
- le montant des cours

Une attestation pour un Comité d'Entreprise est délivrée sur demande.

Article 4. Cas de remboursement.

A l'exclusion des cas de décès ou de changement de domicile, aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas de remboursement la partie inhérente aux droits d'inscription (35 €) restera acquise à la section.

Article 5 Adhésion aux fédérations :

Les statuts de l'USOAM impliquent l'adhésion de l'adhérent soit à l'UFOLEP de l'Essonne (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) soit à l'UNY (Union Nationale de Yoga). Chaque adhérent de la section yoga paie une cotisation individuelle (UFOLEP ou UNY) qui lui permet de bénéficier d'assurance personnelle en responsabilité civile pour la période allant entre la date d'adhésion et le 30 août de la même année.

Article 6. Tenue vestimentaire :

Il est conseillé de porter des vêtements amples et souples permettant les postures. Les cours se déroulent pieds nus ou en chaussettes sur une serviette ou une couverture personnelle.

Article 7. Ponctualité :

Il est recommandé d'arriver dix minutes avant le début du cours pour s'installer. En cas de retard (qui se doit de rester exceptionnel) l'élève doit s'installer le plus discrètement possible pour ne pas gêner les autres adhérents.

Un retard régulier ne peut être toléré.

Afin de ne pas gêner le déroulement du cours, les élèves participent aux cours en silence et attendent la fin de celui-ci pour formuler observations, remarques et suggestions. Les questions seront traitées par le professeur à la fin du cours.

Article 8. Déontologie :

Les adhérents doivent faire preuve de tolérance et respecter les opinions des autres. Aucune discussion sur la politique ou la religion ne doit avoir lieu lors des cours.

Article 9. Radiation :

L'adhésion à la section yoga implique l'acceptation de son règlement intérieur par les adhérents. Le non-respect par un adhérent des règles édictées ci-dessus peut amener le bureau à procéder à sa radiation.